



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**15 DÉCEMBRE 2022**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2022-399**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 16h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 8 décembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT.

**REPRESENTE(S)** : Laurence PIGNIER, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Frédéric GOURIER, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Patricia FOURQUET, ayant donné pouvoir à Marie BACH, Xavier BAUDRY, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à André BONET, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Charlotte CAILLIEZ, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Chantal GOMBERT, Fatima DAHINE, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Bruno NOUGAYREDE, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Laurence MARTIN, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Philippe CAPSIE

**ABSENT(S)** : M. Rémi GENIS, M. Jacques PALACIN, Mme Anaïs SABATINI, M. Bernard REYES.

**SECRETARE DE SEANCE** : M. Sébastien MENARD

=====

**Octroi de la protection fonctionnelle de la commune à Monsieur Jacques Palacin, élu victime de diffamation et/ou d'injure publique dans le cadre de ses fonctions.**

M. François DUSSAUBAT expose :

Mes chers collègues,

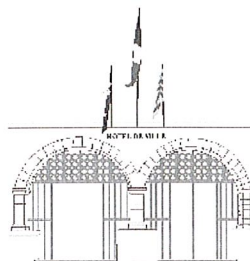
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-34 et L. 2123-35 ;

Vu la mise en cause de Monsieur Abdallah Moustache ;

Vu le dépôt de plainte et la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Jacques PALACIN ;

Considérant que dans le courant de l'été 2022, plusieurs publications diffamatoires et injurieuses à l'endroit d'élus et de cadres de la ville ont été diffusées sur le réseau social Snapchat ;

Considérant qu'à la suite d'un signalement et de plusieurs dépôts de plainte, une enquête a été ouverte par le Parquet de Perpignan afin d'identifier les auteurs de ces



publications ;

Considérant que l'enquête de la Police Judiciaire a abouti à la mise en cause de Monsieur Abdallah Moustache, agent municipal, qui est convoqué à l'audience du 26 janvier 2023 de la Chambre correctionnelle du Tribunal judiciaire de Perpignan ;

Considérant que Monsieur Jacques PALACIN fait partie des victimes identifiées des publications incriminées ; qu'il a déposé plainte contre leur auteur, décidé de se constituer partie civile dans l'affaire où Monsieur MOUSTACHE est mis en cause et solliciter le bénéfice de la protection fonctionnelle dans cette affaire ;

Considérant que cet élu a été visé par les publications en raison de ses fonctions municipales par un agent ayant reconnu les faits auprès des services de police, tout comme auprès de sa hiérarchie ;

Considérant que les élus municipaux bénéficient du régime de protection de leur commune prévu aux articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est tenue de protéger ses élus contre les violences, menaces et outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, ainsi qu'en cas de diffamations ou d'injures ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Jacques PALACIN, pour que la prise en charge de sa représentation en justice dans l'affaire ouverte contre Monsieur MOUSTACHE soit assurée par la commune,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

OUI cet exposé,  
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

51 POUR

=====  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369- 2022 R15- 166208. DF U

Accusé reçu le : 26 DEC. 2022  
Affiché le : 26 DEC. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire l'Adjoint délégué

